

DISPOSITIF D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION DU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA) Règlement

Le dispositif d'aide et d'accompagnement à la formation BAFA, mis en place par la ville de FONTENAY-LE-COMTE, est géré par le service Education, jeunesse et sport. Il vise à apporter une aide financière pour la formation BAFA aux jeunes fontenaisiens âgés de 16 à 25 ans dont le quotient familial n'excède pas 899 €.

Article 1 : Conditions d'admission ou critères d'éligibilité

- ✓ **Public visé** : Le dispositif est accessible aux jeunes résidants à Fontenay-le-Comte âgé(e)s de **16 à 25 ans**. Un justificatif de domicile est exigé lors du dépôt du dossier tout comme une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs ainsi qu'une copie de la carte d'identité.
- ✓ **Déposer un dossier complet** : Le jeune devra fournir une attestation d'inscription à la session de formation et son coût. La formation ne devra pas avoir débutée avant le dépôt du dossier de demande.

La commission d'attribution composée de l' élu délégué à la Jeunesse et d'agents du pôle jeunesse étudiera la candidature du jeune qui sera ensuite reçu pour un entretien de motivation. En cas d'avis favorable de la commission, le jeune s'engage alors à accomplir sa formation BAFA dans son intégralité. A l'issue de sa validation auprès des service de l'état le jeune fournira une copie de son brevet.

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est soumis à quotient familial (selon le barème appliqué par la CAF) et est calculé à partir des ressources du jeune et/ou des personnes vivant au domicile de ce dernier.

Il est le suivant :

Quotient familial	Montant de l'aide
Inférieur ou égal à 600€	400 €
De 601 à 899 €	200 €

L'aide est attribuée :

- Dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal
- Par ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Ville.

Une fois complété, celui-ci est à transmettre par mail au pôle jeunesse pour traitement à ij@ville-fontenaylecomte.fr

Article 4 : Versement de l'aide

Celui-ci se fera de manière fractionnée, à savoir la moitié lors de l'inscription du jeune au stage de formation générale et le solde à l'issue du stage, sur justificatif de l'organisme assurant la formation, sous réserve que la contrepartie demandée au jeune ait été intégralement effectuée.

Le versement de l'aide se fera, au choix :

- soit directement auprès du jeune,
- soit auprès de l'organisme où il s'est inscrit. Dans ce dernier cas, une attestation de versement à un tiers sera cosignée par le jeune et le responsable de l'organisme qui déduira la participation de la collectivité du reste à charge du jeune.

Article 5 : Engagement citoyen du jeune

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette aide, le jeune devra :

- Suivre la formation générale d'animateur BAFA dans l'organisme où il est inscrit
- Réaliser une mission d'intérêt collectif, non rémunérée, au sein des services de la Ville pour des missions d'animations auprès des jeunes fontenaisiens. Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention entre le jeune et la Ville, qui définira les modalités d'interventions.

La durée de la mission est fixée en fonction du montant de l'aide octroyée, soit :

⇒ **60 heures pour une aide de 400 €**

⇒ **30 heures pour une aide de 200 €**

En cas de non-respect des engagements cités à l'article 5 par la bénéficiaire, les 50% de l'aide financière, versés à l'inscription, devront être restitués à la Ville par la bénéficiaire ou par l'organisme de formation, sans possibilité de recours de la part de l'un ou de l'autre.